



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 139 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Lettre datée du 7 janvier 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

1. Onze États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui est ainsi libellé :

Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

2. Le montant minimal que chacun de ces États Membres doit verser pour ramener ses arriérés en deçà du montant brut de sa quote-part pour les deux années complètes écoulées (2018 et 2019) est indiqué ci-après :

<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Comoros ^a	885 858
Gambie	31 663
Lesotho	17 682
Liban	459 008
République centrafricaine	31 076
Sao Tomé-et-Principe ^a	832 075
Somalia ^a	1 451 951
Suriname	113 828
Tonga	16 444



<i>État Membre</i>	<i>Montant minimal (en dollars des États-Unis)</i>
Venezuela (République bolivarienne du)	21 478 709
Yémen	318 838

^a Dans sa résolution 74/1, l'Assemblée générale a décidé que les Comores, Sao Tomé-et-Principe et la Somalie seraient autorisées à participer à ses votes jusqu'à la fin de sa soixante-quatorzième session.

(Signé) António **Guterres**
